

*Initiatives parlementaires*

Permettez-moi de passer en revue les faits qui ont mené à une telle injustice. La loi en vigueur aujourd'hui concernant les paiements de pension alimentaire a été adoptée dans les années 40. La société et le gouvernement ont connu depuis des changements radicaux. La législation fiscale, elle, est restée la même. Il ne fait aucun doute que le temps est venu d'adapter ces lois aux temps modernes. En tant que gouvernement, nous devons prendre des mesures pour modifier la législation afin non seulement de la rendre plus équitable, mais aussi de tenir compte des besoins des parents qui ont la garde de leurs enfants en ce moment et qui l'auront au cours des prochaines années.

• (1845)

Il n'est pas exagéré de dire que l'injustice du système fédéral de l'impôt sur le revenu conduit à la ruine les parents qui ont la garde de leurs enfants et prive les enfants de milliers de dollars de paiements de pension alimentaire.

La Loi de l'impôt sur le revenu est une mesure discriminatoire envers les parents qui ont la garde de leurs enfants, étant donné qu'elle les oblige à payer des impôts sur l'aide qu'ils reçoivent d'ex-conjoints.

Il y a, au Canada, près de un million de parents seuls qui ont la garde de leurs enfants. Plus de 750 000 sont des femmes. Cette question, comme un bien trop grand nombre d'autres questions, perpétue la souffrance chez les femmes et les enfants défavorisés. Nous ne pouvons rester insensibles face à l'adversité dans laquelle se trouvent ces Canadiens et ces Canadiennes à cause de notre régime fiscal.

[Français]

La loi sur les impôts doit être transformée pour refléter les besoins des femmes, chefs de famille monoparentale, de ce pays.

[Traduction]

Un peu partout dans le monde, les pays ont décidé de responsabiliser davantage le parent absent. À l'étranger, les gouvernements ont pris l'initiative de modifier leurs lois fiscales relatives aux paiements de pension alimentaire de façon que le parent qui a quitté le foyer assume une plus grande responsabilité financière envers le conjoint ayant la garde et envers l'enfant.

Lorsque nous jetons un coup d'oeil sur la situation qui se présente chez nos voisins du Sud, force nous est de constater qu'on n'y trouve pas les mêmes inégalités qu'ici. En effet, les lois américaines régissant les paiements de pension alimentaire sont tout à fait à l'opposé des nôtres.

Aux États-Unis, les paiements de pension alimentaire sont considérés comme un revenu non imposable, aussi bien pour la personne qui les verse que pour celle qui les reçoit. Cette façon de faire m'apparaît plus logique et équitable.

En Grande-Bretagne, c'est tout récemment que les lois relatives à l'impôt sur les pensions alimentaires ont été modifiées et que le gouvernement est intervenu pour remédier un peu à la situation difficile des mères seules. Presque tous les parents absents ont été retracés en Angleterre et on les a obligés à payer une somme calculée selon la formule originale. Cette formule accorde la priorité à la pension alimentaire pour enfant; elle met l'accent sur les revenus du parent et le coût des soins aux enfants

et accepte peu d'excuses pour les défauts ou les retards de paiement.

Le système britannique imite celui des États-Unis en n'imposant pas les pensions alimentaires reçues. L'approche britannique se révèle être l'une des plus énergiques au monde. Notre gouvernement doit se joindre à la tendance mondiale qui favorise des lois plus vigoureuses en matière de pensions alimentaires et il doit prendre immédiatement les mesures appropriées.

En 1991, Statistique Canada a révélé que le nombre de familles monoparentales avait augmenté de 34 p. 100 au cours des 10 années précédentes. Le nombre de familles à deux parents avec enfants a pour sa part augmenté de 6 p. 100 seulement au cours de la même période. Les familles monoparentales représentaient 20 p. 100 du nombre total de familles en 1991, comparativement à 17 p. 100 en 1981.

Un enfant sur cinq appartient à une famille monoparentale. De plus, ces statistiques montrent nettement que les enfants sont les plus touchés par l'obsolescence des lois concernant l'impôt sur la pension alimentaire pour les enfants.

Les faits sont simples. Les mères seules sont toujours moins susceptibles d'occuper un emploi que les autres parents et le taux d'emploi des mères seules a baissé radicalement au cours des récessions du début des années 1980 et 1990.

Les familles monoparentales ont un revenu inférieur à celui des familles à deux parents. En 1990, le revenu moyen d'une famille monoparentale dirigée par une femme était de 22 000 \$, soit 38 p. 100 du revenu moyen de 57 000 \$ pour les familles à deux parents avec enfants.

Ces chiffres commandent une intervention gouvernementale. Lorsqu'on constate l'état actuel des lois concernant l'impôt sur les pensions alimentaires, on doit se demander pourquoi personne ne s'est occupé de ce dossier avant aujourd'hui.

Il est clair que les lois actuelles ont créé des injustices entre ceux qui paient les pensions alimentaires et ceux qui en bénéficient. L'impôt exigé sur les pensions alimentaires pour enfants complique une question qui devrait être aussi simple que possible. Aucun autre pays ne traite l'imposition des pensions alimentaires comme nous le faisons au Canada.

Nous connaissons les victimes des lois actuelles de l'impôt. C'est un fait statistiquement prouvé que les mères seules et leurs enfants sont financièrement défavorisés et socialement marginalisés.

• (1850)

Ce sont sur eux que retombent les conséquences économiques du divorce et de la séparation. Si on ne change pas la politique actuelle, ce sont les enfants des familles monoparentales qui continueront à payer, non seulement dans certains cas ou par malchance, mais à cause de notre refus délibéré de reconnaître les lacunes de notre législation fiscale actuelle.

Moderniser la façon primitive dont nous abordons le versement des pensions alimentaires doit se faire par l'intermédiaire du système fiscal. Mais c'est au système judiciaire qu'il revient d'adopter des lignes directrices plus strictes et de mettre en place des mécanismes coercitifs en matière de pensions alimentaires.